



RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U15F

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2026/2027

Articles	IDFU15 – Division 1	IDFU15 – Division 2
Gestionnaire	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULE DE 7	UNE POULE DE 7
2 - Formule	<p>Les équipes se rencontrent en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales.</p> <p>½ finale simple le 01/05/2027</p> <ul style="list-style-type: none"> - DF1 : 1^{ère} contre le 4^{ème} - DF2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} <p>La finale Armagnac-Bigorre se déroulera le week-end du 29 et 30/05/2027 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.</p>	<p>Les équipes se rencontrent en match aller-retour.</p> <p>Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales.</p> <p>½ finale simple le 01/05/2027</p> <ul style="list-style-type: none"> - DF1 : 1^{ère} contre le 4^{ème} - DF2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} <p>La formule des finales D2 (dates et lieux) sera communiquée début 2027</p>
3 – Joueurs	<p>Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées..</p> <p><u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau départemental.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p> <p><i>Par exception, une joueuse de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si elle est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15, Ou - Si elle est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure. 	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-ÉQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Temps de jeu	<p>4 périodes de 10 minutes.</p> <p>Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1^{ère} mi-temps</p> <p>3 temps morts en 2^{ème} mi-temps</p>	
6 – Forme d'opposition	5 contre 5	
7 – Nombre de brûlés	5	
8 – Ligne à 3 points	6,75 M	
9 – Date et horaire des rencontres	<p>La gestion des rencontres est assurée par la commission sportive Armagnac-Bigorre.</p> <p>L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30.</p> <p>Plage horaire : Samedi de 13h00 à 17h00</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.</p>	
10 – Matériel et équipements	<p>Grands paniers.</p> <p>Ballons : Taille 6</p>	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
12 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u></p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISÉES (*) avec au minimum 7 joueuses.</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition.</p> <p><u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u></p> <p>Si, pour une phase du championnat, ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRÛLAGE » s'appliquera.</p> <p>La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive armagnac bigorre.</p> <p>(*) Équipe PERSONNALISÉE : joueurs nominativement désignés.</p>	

<p>13 – Pas de résultat nul</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une joueuse de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seules les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort</p>
<p>14 – Qualifications et licences</p>	<p>Nombre de joueuses autorisées : 12 maximum.</p> <p>Nombre minimum de joueuses titulaires d'une licence dans le club porteur (Inter-Équipe CTC) : 3.</p> <p>Licences 0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) : autorisées, sans limitation dans les conditions réglementaires applicables.</p> <p>Licences 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT : 5 maximum.</p> <p>Couleurs de licences : blanc, vert, jaune et orange, sans limite selon les règles applicables.</p>
<p>15 - Officiels</p>	<p>Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisi sur FBI.</p> <p>Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la FFBB dans le cadre de l'article 3.3.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux Armagnac Bigorre.</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés, il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.</p> <p>S'agissant du délégué de club, celui-ci devra obligatoirement être licencié dans le club organisateur et devra obligatoirement avoir 18 ans révolus</p>
<p>16 – Remplacements et remise en jeu rapide en zone arrière</p>	<p>Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).</p> <p>Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont pas autorisés, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement ; • Une contre-attaque n'est pas possible : faute, temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueuse blessée, ballon dans les tribunes...) ; • Un dernier ou unique lancer franc est réussi.